

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260121-2026-DM-005A-AU
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026
public - Notifié le 30/01/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,

REPUBLIQUE FRANCAISE

le Rédacteur
Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hetuin

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n°2026-DM-005A
du 21 janvier 2026**

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec le Théâtre public de Montreuil - Centre Dramatique National pour le spectacle « ODYSSEE » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent-être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que le Théâtre Public de Montreuil - Centre Dramatique National dispose du droit d'exploitation du spectacle « ODYSSEE » est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « ODYSSEE » le vendredi 23 janvier 2026 à 20h00 à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de convention de droit de représentation d'un spectacle proposé par le Théâtre public de Montreuil - Centre Dramatique National,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat de cession proposé par le Théâtre public de Montreuil - Centre Dramatique National - 10, place Jean Jaurès - 93102 MONTREUIL Cedex, pour une représentation du spectacle « ODYSSEE » :

- le vendredi 23 janvier 2026 à 20h00,
- à l'espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de cession de 5 800 € HT, soit 6 119 € TTC (TVA à 5,5 %),
- Pour un montant total des frais annexes de 2 538,90 € HT, soit 2 678.54 € TTC (TVA à 5,5 %).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr